

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du maire n°2025/64 du 10 juin 2025 relative à l'attribution du marché n°25.025,

Considérant que cet avenant permettra la mise à disposition et l'utilisation d'une carte de recharge électrique (ou carte de mobilité). Cette carte permet au bénéficiaire l'accès aux bornes de recharge situées en stations-services et sur les réseaux partenaires,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché 25.025 : Fourniture de carburants pour véhicules légers et intermédiaires en station-service par cartes accréditatives et prestations annexes,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/52	TOTALENERGIES MARKETING France 92029 NANTERRE CEDEX	Marché n°25.025 : Fourniture de carburants pour véhicules légers et intermédiaires en station-service par cartes accréditatives et prestations annexes, Avenant n°1 : Mise à disposition et d'utilisation d'une carte de recharge électrique (ou carte de mobilité). Cette carte permet au bénéficiaire l'accès aux bornes de recharge situées en stations-services et sur les réseaux partenaires.	Pas d'incidence concernant le montant annuel maximum du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

SANNOIS, le 06 mai 2026



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m’a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
Pour le Maire par délégation
Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *13 mai 2026*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *20260506* - DC 2026 - *52 cc*

Publiée le *13 mai 2026*